

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1770-07-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNET DES
COMITÉS ET DES COMMISSIONS**

Ce règlement a pour objet de modifier le processus de nomination des présidents et vice-présidents des comités et des commissions afin de le rendre optionnel.

RÈGLEMENT 1770-07-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNET DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 8 du règlement 1770-00-2019 est modifié par l'ajout d'un cinquième alinéa, libellé comme suit :

« Si aucun président n'est désigné par le conseil pour un comité, le secrétaire assume les fonctions prévues au quatrième alinéa de l'article 9. »

Article 2. Le premier alinéa de l'article 9 est remplacé par le suivant :

« Le conseil peut désigner, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres du conseil siégeant sur un comité. »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 28 novembre 2022.

Nadine Viau
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière